01 / MON AVIS

CPF : préserver le droit, exiger des résultats.



Benjamin Duplaa
Directeur de l'IFPA Poitiers · Expert en reconversion

Le CPF représente, à mes yeux, une avancée sociale qu'il faut préserver : un droit à la formation attaché à la personne, qui l'accompagne dans sa vie professionnelle. Mais son efficacité doit se mesurer à ce qu'il permet réellement : acquérir des compétences utiles, évoluer, réussir une reconversion. C'est la position que je défends comme directeur de l'IFPA Poitiers.

Depuis 2015, plusieurs étapes ont profondément changé le dispositif. D'abord, le CPF a remplacé le DIF, avec des droits comptabilisés en heures. Puis la réforme de 2018, mise en œuvre en 2019, a converti les droits des salariés en euros. L'ouverture de Mon Compte Formation a permis d'acheter directement une formation. À partir de 2022, le système a été davantage sécurisé : Qualiopi, identification renforcée avec FranceConnect+ et interdiction du démarchage commercial. Cette lutte contre les abus était nécessaire. [1]

Depuis 2024, nous sommes entrés dans une phase de restriction financière. Une participation obligatoire de 100 euros a été instaurée, portée à 150 euros en avril 2026, sauf exonération. En 2026, des plafonds ont également limité les droits mobilisables pour les bilans de compétences, certaines certifications et les permis de conduire. Avoir un solde suffisant sur son compte ne signifie donc plus nécessairement pouvoir financer intégralement son projet. [2],[3]

Mon inquiétude, c'est que la capacité à payer prenne le dessus sur la pertinence du projet. En 2025, les entrées en formation CPF ont déjà reculé de 11 %, alors que celles des personnes inscrites à France Travail progressaient. Cette baisse précède les durcissements de 2026 : il faut respecter cette chronologie. Pour moi, elle oblige à regarder qui renonce et pourquoi. [4]

Pour la suite, le projet de budget 2027 prévoit un financement davantage orienté vers les secteurs prioritaires et les projets cofinancés. Mon Compte Formation annonce un supplément éventuel pouvant atteindre 200 euros : ajouté aux 150 euros actuels, cela représenterait jusqu'à 350 euros pour certaines situations. L'exonération des demandeurs d'emploi serait également restreinte. Au 10 octobre, ces mesures restent soumises au vote et aux textes d'application. La plateforme prévient toutefois que les achats validés depuis le 2 octobre pourraient donner lieu à un complément à régler en 2027. [5]

Je suis favorable à des projets mieux préparés, à davantage d'accompagnement et à des financements renforcés lorsqu'une reconversion offre des perspectives réelles. Mais une personne qui doute doit pouvoir être aidée rapidement. Augmenter son reste à charge ne rendra pas automatiquement son choix plus éclairé. C'est tout le sens de mon approche : clarté, décision, responsabilité. [6]

Cette responsabilité doit aussi concerner les organismes. Je demande des résultats transparents sur la réussite, l'abandon et l'insertion, y compris pour celui que je dirige. Je suis prêt à défendre l'arrêt de financements lorsque les échecs se répètent sans amélioration. Préserver le CPF et être exigeant sur son utilité vont ensemble. Notre responsabilité collective, c'est de rendre les changements de métier possibles, accessibles et durables. [7]